

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240708-2024-DM-092A-AU  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

*public - Notifié le 10/07/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HÉTUIN**

*H. Hétuin*

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-092A du 8 juillet 2024

**OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9).**

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec BLUE LINE PRODUCTIONS pour le spectacle « La Claque » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compagnie BLUE LINE PRODUCTIONS du droit d'exploitation du spectacle « La Claque » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « La Claque » pour 1 représentation tout public, le vendredi 27 septembre 2024 à 20h, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle proposé par BLUE LINE PRODUCTIONS,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat proposé par BLUE LINE PRODUCTIONS - rue Droite - BP 10021 - 46600 MARTEL, pour 1 représentation du spectacle « La Claque » :

- Le vendredi 27 septembre 2024 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 7.000 € HT, soit 7.385 € TTC.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire  
*Abdelaziz HAMIDA*  


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.